



# BIVOUAC ET CAMPING SAUVAGE DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN



## // Fiche pratique

Le bivouac, s'il est synonyme de liberté dans sa forme et son état d'esprit, ne peut cependant pas s'affranchir d'un certain cadre. Réglementairement, il fait référence aux mêmes textes et obligations que le camping. C'est pourquoi la clarté et la prudence s'imposent. Dans une période où l'essor du sentiment de liberté, la recherche d'aventure, la proximité avec la nature et les économies d'hébergement sont recherchées, le bivouac, comme le camping sauvage, semblent présenter de nombreux avantages.

### Vous vous interrogez sur la notion de bivouac ? DISTINCTION ENTRE CAMPING SAUVAGE ET BIVOUAC

\* Il est admis qu'un **bivouac** s'exerce pour passer une (seule) nuit à la belle étoile ou avec l'installation d'une tente de petite taille ne permettant pas de se tenir debout, montée seulement après le coucher du soleil et rangée au lever du soleil.



\* Le **camping sauvage** se pratique souvent par des personnes ayant un véhicule motorisé à proximité (camping-car, combi, voiture...), qui se posent dans des endroits plus proches de la civilisation peu ou pas aménagés (parking, bord de route, champs...) et restant plusieurs jours au même endroit et/ou ayant un équipement conséquent.

La nuit sous tente peut être librement pratiquée en France avec l'accord du propriétaire.

La réglementation INTERDIT la pratique du bivouac sur certains sites :

\* Dans les sites classés ou inscrits et dans les zones de protection des monuments historiques, à moins de 500m du patrimoine architectural et urbain, des monuments naturels et des sites dans les réserves naturelles ;

~ Lac des Settons (site classé)  
Le code de l'urbanisme s'applique.

\* À moins de 200m, périmètre de protection des points d'eau captée pour la consommation ;

~ Lac de Saint-Agnan (réserve eau potable)  
Un arrêté préfectoral datant du 19.06.1967 interdit la pratique du «camping individuel» autour du lac afin de garantir l'eau du réservoir contre les pollutions.

~ Lac de Pannecièrre (réserve eau potable)  
L'Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 15.12.2012 (n°2011-P-2412) mentionne toutes les interdictions et plus particulièrement «la pratique ou la création de camping et caravaning» sur ce périmètre rapproché et immédiat défini par les communes de Chaumard, Corancy, Montigny-en-Morvan et Ouroux-en-Morvan.

~ Lac de Chamboux (réserve eau potable)

\* Dans certaines zones fixées par arrêtés, les Communes peuvent également interdire la pratique du camping ou du bivouac en dehors de terrains aménagés dans certaines zones :

- ✂ par le plan local d'urbanisme (PLU) ou par le document d'urbanisme en tenant lieu,
- ✂ par arrêté du maire.

Les interdictions sont d'ordre public, comme toutes les règles d'urbanisme. Elles supplantent l'accord donné par le propriétaire à des occupants. Ces interdictions ne sont opposables que si elles ont été portées à la connaissance du public par affichage en mairie et par apposition de panneaux aux points d'accès habituels aux zones visées par ces interdictions.

### \* Cas de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan



Classée en 2015 par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, cette mosaïque de milieux remarquables abrite une faune et une flore originales et fragiles.

Une réglementation spécifique s'applique sur les 12 sites de la Réserve.



Pour plus d'information sur les différents sites, [cliquez ici](#) !

### Recommandations pour les autres lacs :

#### ~ Lac de Chaumeçon

Aucun arrêté n'a été pris sur les communes de Brassy, de Marigny-l'Église et de Saint-Martin-du-Puy. Cependant, suite à des nuisances en 2017, il est déconseillé de bivouaquer sur la partie du lac située sur la commune de Saint-Martin-du-Puy (hameau de Plainefas).

#### ~ Lac du Crescent

Aucun arrêté, mais attention, il y a de nombreuses parcelles privées autour du Lac.

## QUELQUES CONSEILS POUR LE BON DÉROULEMENT DE VOTRE NUIT EN BIVOUAC

Soyez respectueux de l'espace de vie ou naturel dans lequel vous vous trouvez : restez discret !

\* Ne vous étalez pas trop, minimisez votre installation. Utilisez des tentes légères à faible encombrement.

\* Avant de vous coucher, ne laissez rien traîner en dehors de vos abris (bouteilles vides, ordures,...).

\* Arrivez tard et partez tôt, évitez d'être intrusif et ne restez qu'une nuit au même emplacement.

\* Choisissez consciencieusement votre place, évitez de dormir dans de grands endroits découverts.

\* Pour le camping sauvage sur des parcelles privées, demandez l'autorisation aux agriculteurs et / ou aux propriétaires potentiels.

\* Au moment du départ, effacez vos traces de passage, laissez l'endroit plus propre que quand vous êtes arrivés.

\* Évidemment, soyez silencieux.

### EN RÉSUMÉ :

Dans le Morvan, le bivouac est autorisé sous réserve de l'accord du propriétaire du terrain, à l'exception de certains sites. (cf encadré vert ci-dessus).



**BON BIVOUAC**  
L'équipe du Parc

Parc naturel régional du Morvan  
Maison du Tourisme 58230 Saint-Brisson  
03 86 78 79 57 - [contact@parcdumorvan.org](mailto:contact@parcdumorvan.org)